



ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.517

Portant autorisation d'occupation du domaine public Rue Simon Tissot Dupont dans le cadre de la mise en place d'un conteneur de stockage - Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L 2213.6 ;
 - VU Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
 - VU Le Code de la voirie routière ;
 - VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
 - VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
 - VU La demande de l'Entreprise LORILLARD en date du 21 octobre 2022 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sur les parcelles communales de la place sise rue Simon Tissot Dupont, sur le territoire de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, afin de poser un conteneur de stockage de menuiseries dans le cadre de la réhabilitation d'un immeuble sis au numéro 124 de la rue.

- ARRETE -

- ARTICLE 1 :** Durant la période courant du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022 inclus, l'installation d'une benne sera autorisée sur les parcelles communales de la place sise rue Simon Tissot Dupont face au numéro 124, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 2 :** La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt du chantier.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Responsable des Services Techniques et Monsieur le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **28 OCT. 2022**
Notifiée au demandeur le : **28 OCT. 2022**

Fait le 27 octobre 2022,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Marc BRACHET



RAB54

Destinataires :

- * Gendarmerie.....1
- * Demandeur1
- * Centre de Secours1
- * Services Techniques.....1
- * Police Municipale.....1
- * Affichage.....1
- * Registre.....1
- * Communauté de Communes du Pays de FAVERGES1

RA354